



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Nantes, le **27 JUIL. 2020**

Daphnée GUIBERT
Bureau des procédures
environnementales et foncières
Tél : 02 40 41 20 38
Mél : pref-loi-sur-l-eau@loire-atlantique.gouv.fr

LRAR

Monsieur,

Par courrier du 7 juillet 2020, vous avez bien voulu former un recours gracieux contre l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre pesticides ESA métolachlore pour le territoire de la région de Guémené-Penfao.

Après une étude attentive de votre requête gracieuse, je vous informe ne pouvoir y réserver une suite favorable. En effet, aucun des moyens que vous soulevez n'est de nature à entacher d'illégalité l'arrêté précité.

Dans ces conditions, j'ai décidé de maintenir ma décision.

Si vous le souhaitez, la présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint


Baptiste MANDARD

**Association Collectif Sans Pesticides
A l'attention de M. Dominique FORTUNATO
22 Place de l'Hôtel de Ville
44290 GUÉMENÉ PENFAO**

Copie : Préfecture - Service Juridique